
DOMAINE :	Élèves –Sécurité et bien-être	En vigueur le :	6 novembre 1999
TITRE :	Prévention de l'intimidation et intervention	Révisée le :	6 avril 2022

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Les élèves, leurs familles, le personnel de l'école et la communauté ont le droit de s'attendre à ce que l'école soit un endroit sécuritaire inclusif, tolérant et accueillant où il est possible de travailler et d'étudier sans craindre d'être victime de violence ou d'intimidation. Tous doivent contribuer à créer et à maintenir un milieu scolaire sans violence ou intimidation et s'efforcer de résoudre conflits et problèmes de manière pacifique.

Le Conseil est déterminé à offrir à ses élèves, à son personnel et aux membres de sa communauté scolaire un milieu de travail dans lequel règne un climat scolaire positif. Pour y parvenir, le Conseil entend réduire les actes de violence et d'intimidation dans les écoles et favoriser la prévention ainsi qu'une approche proactive à la résolution de conflits.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) s'engage à mettre en place un programme de prévention de l'intimidation. Il enjoint les directions d'écoles et le personnel de décourager les mauvais traitements physiques, verbaux ou écrits, sexuels ou psychologiques, les brimades, ou la discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, un handicap et le statut socio-économique de l'individu. Ces derniers doivent obligatoirement réagir aux actes de violence et d'intimidation observés ou rapportés par un témoin.

Le CSPNE reconnaît que :

- La violence et l'intimidation sont préjudiciables à l'apprentissage des élèves.
- La violence et l'intimidation nuisent aux relations saines et au climat scolaire.
- La violence et l'intimidation empêchent l'école de donner une bonne éducation aux élèves.

La violence et l'intimidation ne sont pas acceptées ni sur la propriété des écoles, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toute autre circonstance (p. ex., en ligne ou dans la communauté) où un acte d'intimidation a des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire